



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 25 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BORDESSOULLE, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, M FROUSTEY, M NAVARRO

Absent : Mme BAYLE

Excusés : Mme AUBIN, M VIGNES, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VIGNES),

Mme ZARZUELO a été désignée comme Secrétaire de séance

20230125-001

MODIFICATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COTE LANDES NATURE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu l'article 1379 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 20221116-005 du 16 novembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le reversement de la 1% de ma taxe d'aménagement à la communauté de communes Côte Landes Nature,

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier la délibération n°20221116-005 du 16 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à Côte Landes Nature à compter de 2022.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 25 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BORDESSOULLE, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, M FROUSTEY, M NAVARRO

Absent : Mme BAYLE

Excusés : Mme AUBIN, M VIGNES, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VIGNES),

Mme ZARZUELO a été désignée comme Secrétaire de séance

**20230125-002
COMPLEMENT DE SUBVENTION AFR 2022 – POLE ADOS**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220413-011 du 13 avril 2022 accordant les subventions aux associations locales pour l'année 2022 et fixant la subvention à l'AFR à 17 000,00 €

Considérant le bilan de l'activité dans le cadre de l'animation du pole ados suivant la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 3 115,00 € pour l'animation du pole ados 2022.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 25 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BORDESSOULLE, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, M FROUSTEY, M NAVARRO

Absent : Mme BAYLE

Excusés : Mme AUBIN, M VIGNES, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VIGNES),

Mme ZARZUELO a été désignée comme Secrétaire de séance

20230125-003

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS AFR 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal La convention d'objectifs et de moyens de l'Association Familles Rurales dans le cadre du projet mis en place d'accueil collectif des jeunes de 11 à 17 ans.

L'activité de fonctionnement est prévue 3 jours par semaine (lundis, mardis, mercredis) pendant les petites vacances scolaires, 3 jours par semaine pendant les vacances d'été du 17 juillet au 16 août 2023 (lundis, mardis et mercredis) et 5 vendredis en soirée au total dans l'année 2023 en dehors des vacances scolaires. L'association s'engage à recruter et manager une équipe de professionnels pour l'animation et la gestion de l'activité. La Commune s'engage à soutenir le projet par une aide financière annuelle (**36 620 € pour 2023**), à mettre des locaux adaptés à disposition

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention soumis par l'Association Familles Rurales détaillant les éléments de collaboration dans le cadre du projet pole ados,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de Convention avec l'AFR dans le cadre de la mise en place de l'accueil des mineurs de 11 à 17 ans.

ARTICLE 2 - DECIDE d'attribuer une subvention de 36 620,00 € pour assurer le fonctionnement de cette activité en 2023.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 25 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BORDESSOULLE, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, M FROUSTEY, M NAVARRO

Absent : Mme BAYLE

Excusés : Mme AUBIN, M VIGNES, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VIGNES),

Mme ZARZUELO a été désignée comme Secrétaire de séance

20230125-004

ORGANISATION DE SPECTACLE CULTUREL

CONTRAT L'AIAA Compagnie - SPECTACLE « Madame Monsieur Bonsoir »

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20221221-006 du 21 décembre 2022 confirmant les tarifs d'entrée aux spectacles culturels à 10,00 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes (de 12 à 18 ans), étudiants et demandeurs d'emploi,

Considérant la programmation culturelle 2023,

Considérant le contrat proposé par l'AIAA Compagnie (Atelier d'Initiatives Artistiques Artisanales) – 68 chemin des Résineux – 40120 ROQUEFORT,

Considérant le spectacle « *Madame Monsieur Bonsoir* » programmé le 25 mars 2023, à la Salle des Fêtes, pour un montant de 2 295,00 € TTC (représentation + transport)

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes du contrat de cession du spectacle « *Madame Monsieur Bonsoir* » pour un montant de 2 100,00 € de cession de spectacle – 195,00 € de frais de déplacement, soit un total de 2 195,00 € TTC (plus frais annexes : repas).

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2023.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Gilles DUCOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 25 janvier 2023**

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BORDESSOULLE, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, M FROUSTEY, M NAVARRO

Absent : Mme BAYLE

Excusés : Mme AUBIN, M VIGNES, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VIGNES),

Mme ZARZUELO a été désignée comme Secrétaire de séance

20230125-005

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau d'avancement de grade des agents, année 2023,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de promouvoir le parcours de carrière des agents concernés,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer les emplois permanents par avancement de grade suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 19/02/2023
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/04/2023

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Gilles DUCOUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 25 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14 – 1 pouvoir
Date de la convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BORDESSOULLE, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme ZARZUELO, M FROUSTEY, M NAVARRO

Absent : Mme BAYLE

Excusés : Mme AUBIN, M VIGNES, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VIGNES),

Mme ZARZUELO a été désignée comme Secrétaire de séance

20230125-006

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'en raison de l'accroissement de l'activité du centre de loisirs, d'une réorganisation du service et d'une nécessité de stabiliser l'équipe pour assurer un service de qualité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation pour compléter l'équipe déjà en place.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation (échelle C1), cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux.

ARTICLE 2 – Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions d'animation et d'entretien au centre de loisirs.

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2023.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Gilles DUCOUT

